

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois de juillet à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 30 juin 2022, s'est rassemblé au Foyer culturel de LAMORLAYE, sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----oooOooo-----

Étaient présents : Eric AGUETTANT, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Michel MANGOT, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Tony CLOUT, Frédéric SERVELLE à Isabelle WOJTOWIEZ, Serge LECLERCQ à Sophie DESCAMPS, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Christine COCHINARD à Sylvie MASSOT, Jeanou MOREAU à Sylvie MASSOT, José HENRIQUES à Thomas IRAÇABAL, Laurent AGOSTINI à Valérie CARON, Fabrice BOULAND à Jean-Claude LAFFITTE, Sophie LOURME à Michel MANGOT.

Étaient absents/excusés : Xavier BOULLET, Alexandre GOUJARD, Florence WILLI.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

Présents ou remplacés

par un suppléant : 28

Pouvoirs : 10

Votants : 38

Quorum fixé à : 14

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 07/07/2022

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2022 / 67

ENVIRONNEMENT ET ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE ENTRE LA CCAC ET
TRANSITION L'ASSOCIATION CRENEAU EMPLOI DANS LE CADRE DE
ECOLOGIQUE L'ORGANISATION DE REPAIR CAFE SUR LE TERRITOIRE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés, la CCAC mène depuis des années de nombreuses actions dans le domaine de la prévention et réduction des déchets en mettant en place la tarification incitative (2016), en incitant la pratique du compostage (collectif et individuel), ou encore en organisant un forum sur la transition écologique. Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté à ce titre le 13 février 2020,

Considérant que, dans ce registre, la CCAC s'est engagée dans une démarche de promotion du réemploi par le biais de la réutilisation et de la réparation d'objets, en limitant la consommation du « jetable »,

Considérant que, les Repair café entrent donc dans la politique de réemploi et de réduction des déchets de la CCAC. Les thématiques sont diversifiées : la petite réparation d'électroménagers, la petite menuiserie, la couture, la réparation de vélos...

Les Repair café sont un événement temporaire et ont lieu en moyenne un samedi après-midi par mois,

Considérant que, dans le cadre d'un Repair Café, les usagers ramènent un objet à réparer. Un réseau de bénévoles, qui ont une connaissance et une compétence en réparation dans les thématiques du jour, vont conseiller, accompagner et réparer le dit objet,

Considérant que, l'entrée est ouverte à tous et gratuite. Outils et matériels sont disponibles à sur le lieu d'organisation du Repair café. L'utilisateur prend connaissance de la charte des Repair café, qui n'impose pas d'obligation de résultat. C'est aussi et surtout un lieu d'échanges. Ceux qui n'ont rien à réparer prennent une boisson ou aident à réparer un objet appartenant à un autre,

Considérant que, l'association d'insertion Créneau Emploi a la charge d'organiser la logistique de l'événement, la recherche et la gestion des bénévoles. La CCAC finance le matériel, les consommables, assure la communication et veille au relationnel avec les communes pour trouver le lieu d'organisation,

Considérant que, il est proposé de formaliser le partenariat entre la CCAC et l'association par le biais d'une convention, figurant en pièce jointe, pour l'organisation de 5 à 9 Repair café par an.

Vu le projet de convention figurant en annexe.

Entendu le rapport présenté par Madame NEAU,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'organisation de Repair café,

- **AUTORISE** la signature des conventions correspondantes par le Président,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 07/07/2022